

Procès-verbal du conseil municipal

du 11 avril 2024



L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER ; M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

M. Jean-Loup CHATELLIER,
Mme Manon JAOUEN FREDOU, *ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL*
Mme Christine MAITZNER, *ayant donné pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY*
M. Yves LE LEUCH, *ayant donné pouvoir à M. Alain DORÉ*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur général des services
M. Christophe GUYADER, Directeur des finances
M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Marion LALOUE, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres Présents : 23
Ayant donné procuration : 3
Nombre de Votants : 26

Ordre du jour

1. Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
2. Création d'un emploi permanent à temps non complet 31/35e (cat. C) Budget ALSH/APS
3. Acceptation de chèques ANCV
4. Acceptation de chèques CESU
5. RIFSEEP – IFSE part complémentaire
6. Affectation des résultats

7. Fixation des Taux d'imposition 2024
8. BUDGET PRIMITIF 2024 - Ville et budgets annexes
9. SUBVENTIONS 2024 : Associations sportives - culturelles - diverses
10. CONVENTION FINANCIERE avec le Comité Municipal des Fêtes - Année 2024
11. CONVENTION FINANCIERE avec le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet - Année 2024
12. CONVENTION FINANCIERE avec l'association Culture en folie - Année 2024
13. Convention type de sponsoring relatif au tournoi de basket open plus 3*3
14. Convention de soutien à l'organisation du festival de l'humour
15. Convention de partenariat Les Mardis de Baudry
16. Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane
17. Mission locale de la Presqu'île guérandaise - Participation 2024.
18. Fonds local d'Aide aux Jeunes – Participation 2024
19. Subvention LAEP 2024
20. Budget Participatif : Comité de Suivi
21. Répartition du produit des amendes de police 2023
Dotation du produit 2023 – Aménagement de la rue du Croisic (entre place de la Duchesse Anne et rue Amiral Courbet)
22. Approbation du règlement de voirie
23. Approbation et signature du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) – demande de subvention
24. Plan de gestion différenciée des espaces verts et de la voirie communale
25. Construction de la médiathèque et restructuration-rénovation énergétique de l'école Paul Lesage – Subventions DETR & DSIL 2025 / Fonds Vert / Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
26. Lancement pré concertation ZAENR

1- Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Création d'un emploi permanent à temps non complet 31/35e (cat. C) Budget ALSH/APS.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Acceptation de chèques ANCV.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Acceptation de chèques CESU.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- RIFSEEP – IFSE part complémentaire.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Affectation des résultats.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER).

7- Fixation des Taux d'imposition 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite faire un commentaire concernant les taxes foncières. En effet, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés mais la base d'imposition sur laquelle la taxe est calculée a augmenté de plus de 7 % l'année passée. Cela se traduit donc malgré tout par une augmentation pour le contribuable.

M. BRULÉ rappelle que ces bases d'imposition sont fixées par l'Etat et que cette augmentation fixée par l'Etat relève de la pression fiscale. La pression fiscale s'analyse par rapport à l'inflation. Il y a une augmentation conforme à l'inflation, il n'y a pas de pression fiscale supplémentaire.

M. le Maire ajoute que si l'on observe l'adoption des budgets primitifs de nombreuses communes depuis quelques années et notamment pour la fixation des taux d'imposition communaux plusieurs ont déjà effectué une ou plusieurs hausses ce qui n'est pas le cas de notre commune.

Alors même que la ressource fiscale, liée aux droits de mutation, est en baisse, les coûts de l'énergie ont été multipliés par deux, le point d'indice des fonctionnaires a augmenté... Des éléments qui entre autres se sont répercutés sur les comptes de l'année 2023.

Et malgré cela la commune a poursuivi sa politique d'amélioration du cadre de vie, cela en maintenant une bonne santé des comptes communaux, ce qui a permis jusqu'alors de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

M. le Maire souhaite aborder ce sujet de manière plus générale.

L'Etat pointe du doigt la responsabilité des collectivités dont les communes dans le creusement du déficit de l'Etat et invite indirectement à des coupes budgétaires.

Cela représenterait une sanction pour les communes qui ont une bonne gestion de leurs finances. Mais aussi vis-à-vis des politiques qui ont été prises en charge par les collectivités en termes de transition écologique, de lutte contre le changement climatique.

La commune du Pouliguen a pour sa part fourni un effort conséquent pour le Schéma d'aménagement lumière, en matière de logement ou sur le plan des associations avec une hausse des subventions.

Pour conclure la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition communaux et possède des taux plus bas que la moyenne.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE ajoute que ce n'est pas parce qu'elle fait un commentaire, qu'elle est contre. Elle trouve très bien que les taux n'augmentent pas mais il est important selon elle,

de préciser qu'il y a malgré tout une augmentation puisque la base a augmenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- BUDGET PRIMITIF 2024 - Ville et budgets annexes.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Mme LUSSIGNOL VOUGE souhaite revenir sur le budget principal au niveau des recettes de fonctionnement.

Elle sollicite des explications sur la note qui indique « Au compte 70 « produits des services », par mesure de prudence les crédits budgétaires sont en retrait de 2% par rapport au réalisé 2023. » et demande une explication des chiffres correspondants.

Sur la ligne au budget précédent est indiqué 232 000 € et sur le budget présenté 334 000 €. Ce qui représente une augmentation alors que la note indique que les crédits sont en retrait de 2 %.

M. BRULÉ explique cela par le fait que les 232 000 € font référence au montant inscrit au budget précédent alors que le chiffre utilisé fait référence au réalisé 2023.

Mme LUSSIGNOL VOUGE demande où ces chiffres sont visibles.

M. BRULÉ rappelle qu'il a indiqué que le compte financier unique ne pourrait être présenté à ce stade dans la mesure où le compte financier unique est réalisé en se basant sur éléments comptables à la clôture de l'exercice.

Mme LUSSIGNOL VOUGE aimerait malgré tout connaître le montant duquel M. BRULÉ est parti pour calculer cette diminution de 2 %.

M. BRULÉ l'invite à plus de confiance et précise que les chiffres seront disponibles lorsque le compte financier unique sera présenté en juin.

Mme LUSSIGNOL VOUGE aurait souhaité que les montants soient indiqués dans la note. Cela aurait été plus simple.

M. le Maire précise que conformément à l'opportunité donnée par les textes et au travail important qu'il engage notamment lors de sa première année de mise en place, le compte financier unique n'a pas encore été réalisé.

Mais le montant de départ était de 341 000 € pour 2023, ce qui moins 2 %, prévoit un montant de 334 000 € pour 2024.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE aimerait savoir si le montant perçu de la taxe de séjour baisse.

M. BRULÉ indique qu'il y a une problématique de versement par les différents logeurs. Il y a donc un décalage sur les versements puisque certains sont effectués avec du retard et ne sont pas enregistrés sur le bon exercice d'activité, la date de versement étant seule prise en compte. L'évolution des recettes des taxes de séjour d'une année sur l'autre, ne correspond donc pas strictement à l'activité de logement sur l'année en question.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite savoir s'il y a bien une évolution des recettes de +2,8 % (de 9 983 000 € à 10 270 000 €).

M. BRULÉ lui indique qu'elle s'est à nouveau basée sur les chiffres présentés au budget 2023 et non sur le réalisé (compte financier unique).
Le budget est toujours différent du compte administratif.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE ajoute que si elle avait eu une note de synthèse claire, elle aurait peut-être mieux compris.

M. le Maire souhaite mettre les choses au clair en tant que garant du débat. Il demande que les remarques soient faites sans dénigrement ou mépris.

Le travail réalisé par M. BRULÉ est pour lui très exhaustif et remarquable en termes de pédagogie. La note présentée est tout aussi précise et explicative.

M. le Maire invite donc Mme LUSSIGNOL-VOUGE à poursuivre ses questions mais dans le respect mutuel.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE est d'accord si tout le monde en fait de même. Elle est en droit de poser des questions et aimerait qu'on les respecte.

M. le Maire ajoute que le budget et les explications sont claires mais il veut bien admettre que les documents sont parfois complexes. Mais il ne peut être dit que les documents sont incorrects sachant que de plus M. BRULÉ s'attache à répondre à toutes les questions avec une extrême rigueur

Mme LUSSIGNOL-VOUGE a une question sur la section investissement concernant les dépenses sur le compte 2111. A quoi correspond « terrains nus » 1 290 000 € ?

M. BRULÉ indique l'avoir expliqué il y a quelques instants, c'est ce qui remplace les dépenses imprévues, il s'agit d'une réserve mais qui n'a pas vocation à être utilisée.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE aimerait savoir pourquoi cela est mis dans « terrains nus » ?

M. BRULÉ rappelle que depuis le passage à la M57, il n'y a plus de ligne « dépenses imprévues ».

C'est-à-dire que l'ensemble des recettes doivent être affectées à des dépenses.

L'ensemble des recettes ne peut être dépensé, il faut conserver un fonds de roulement, donc certains crédits sont prévus pour ce fonds de roulement.
Ce sont des crédits qui n'ont pas vocation à être utilisés.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE souhaite également avoir des précisions sur les dépenses de fonctionnement qui augmentent de 7,8 %. Le débat d'orientation budgétaire prévoyait une augmentation de 3,72 % par an.

M. BRULÉ rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire n'est pas un budget. C'est une trajectoire, c'est un objectif que l'on tend à avoir. Ce ne sont en aucun cas les chiffres du budget.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE tient malgré tout à souligner qu'il y a deux mois, il était prévu par le DOB, une augmentation de 3,72 % et que ce n'est pas ce qui ressort dans le budget aujourd'hui.

M. BRULÉ précise que le budget représente une séquence annuelle alors que le DOB représente une séquence pluriannuelle, il s'analyse donc sur 4 ans.

Mme LUSSIGNOL-VOUGE entend bien mais le DOB prévoit 14 % sur les 4 années. Sur une année, la commune est déjà à 7,8 %. Cela paraît difficile de tenir cette trajectoire pour les 3 années à venir.

Dans ce cas, il n'est pas utile d'avoir un DOB.

M. le Maire souhaite poser les choses. Chaque année un DOB est présenté. Sont alors analysées les capacités de la commune tout en maintenant les comptes. En revanche, certaines évolutions ne peuvent être anticipées.

En 4 ans les engagements pris ont été respectés. Les impôts n'ont pas été augmentés, la capacité d'autofinancement a été maintenue, le nombre d'année de remboursement de la dette n'a pas augmenté.

M. le Maire invite donc à analyser cette trajectoire à la fin du mandat puisque les engagements pris seront tenus et avec des comptes communaux de bonne qualité.

La différence qui est soulevée entre le débat d'orientation budgétaire et le budget s'explique par le fait qu'il y a la trajectoire que la municipalité s'est fixée, mais également la réalité avec parfois des anticipations sur les investissements, un contexte économique (ralentissement fort du marché de l'immobilier entraînant des baisses de ressources fiscales, augmentation du coût des fluides...) ou des décisions de l'Etat (baisse des dotations, augmentation de l'indice des salaires des fonctionnaires...).

Notamment avec cette année, le recrutement anticipé d'un agent de police municipale permettant d'assurer deux patrouilles. Cette anticipation permet de pallier le manque d'effectif CRS sur la saison 2024 cet été et d'appuyer la seule police nationale présente sur juillet et août.

M. DORÉ avant toute chose, souhaite remercier M. le Maire de leur avoir adressé la note explicative à leur demande. Le premier document était trop synthétique.

Il souhaite également rebondir sur certains choix d'investissement. Concernant les travaux du rond-point de la gare, 45 000 € et seulement 362 000 € sur le budget la voirie, cela semble trop peu selon lui, au vu l'état de la voirie.

Concernant le budget, qui est effectivement de qualité, il n'a pas été évoqué qu'il y a 3 100 000 € de portage porté par l'EPF – Etablissement public foncier - qui concerne des acquisitions.

Ensuite quelques précisions médiathèque, rénovation énergétique Paul Lesage, il serait plus exact de dire, « Rénovation énergétique Paul Lesage dans laquelle est intégrée la médiathèque ».

M. DORÉ arrive à un coût de 3,8 millions TTC avec une subvention escomptée de 127 000 €. La subvention escomptée n'apparaît normalement pas dans le budget.

M. DORÉ aimerait également des précisions sur l'étude pré-opérationnelle de Victor Hugo. Il souhaite que lui soit confirmée la démolition du groupe scolaire et la reconstruction maternelle et la réalisation d'un éco quartier.

M. DORÉ indique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera contre ce budget. Notamment en raison du peu de budget alloué à la voirie en comparaison du Cadre de vie.

M. le Maire tient à rappeler que la voirie est présente dans plusieurs postes. (ex : voies cyclables, mobiliers urbains, ...). A minima cela représente 642 000 €. A cela s'ajoute le changement de l'éclairage public pour environ 650 000 € par an.

De nombreux travaux de voirie sont déjà réalisés, plus serait difficile puisque cela représente des contraintes d'accès et entraîne des plaintes des riverains et de nos habitants.

Pour répondre à la remarque concernant le portage, M. le Maire rappelle ce qui a été évoqué dans les précédents conseils municipaux. Le portage ne représente pas un emprunt, ni une sortie financière des caisses de la commune. Cela ne constitue donc pas une dette pour la commune. C'est un organisme, l'Etablissement Public Foncier, qui achète par la commune et porte le bien pendant plus de dix ans sans demander d'argent à la commune. Pourquoi faire figurer ce point dans la comptabilité qui n'est ni une recette, ni une dépense pour la commune. De plus, Il a de grande chance que cela s'avère des opérations neutres pour la commune. A la fin du portage, un opérateur va se placer et acquérir directement le foncier auprès de l'Etablissement public foncier. C'est de cette manière que la plus grande partie des opérations se passe.

Dans ce cas, la commune ne sera jamais propriétaire de ce foncier.

La commune peut changer d'avis et donc devenir propriétaire du foncier mais ce n'est actuellement pas l'objectif de ces préemptions.

Dans tous les cas, derrière ce foncier, il y a un bien et non pas une dette. Puisque ce bien peut aussi être revendu.

Concernant la médiathèque et la rénovation énergétique Paul Lesage, M. le Maire rappelle que le montant de la médiathèque, 3 900 000 € a déjà été donné lors du débat d'orientation budgétaire. L'information ayant été donnée, il n'y a pas de surprise dans le montant auquel vous êtes arrivé.

Pour la subvention escomptée, un certain montant de la subvention a été indiqué mais M. le Maire laissera M. BRULÉ apporter des précisions.

Les financements recherchés pour ce type d'équipement sont des financements au titre de la DRAC et également sur des fonds de concours de l'intercommunalité. Le montant des

subventions attribuées n'est pas encore connu mais les subventions escomptées représentent 35 %.

M. BRULÉ précise que les subventions inscrites au budget ne sont pas que des subventions pour lesquelles il y a des arrêtés d'attribution.

Il y a toujours un décalage entre le moment où cela est voté et le moment où la décision d'attribution est prise.

Ceci étant les subventions inscrites au budget sont celles pour lequel, la commune a une certitude raisonnable d'obtention.

M. le Maire répond désormais à la question posée concernant Victor Hugo. Le montant de réhabilitation de l'école maternelle a été présenté, au regard de ce montant et de l'architecture compliquée de cette école, la rénovation énergétique de ce bâtiment constitue un prix exorbitant.

Aujourd'hui une étude est lancée auprès de Loire Atlantique Habitat. Les élus seront invités à participer à un atelier participatif autour du devenir du site de Victor Hugo afin de pouvoir donner leur avis.

Cette réflexion permettra de savoir où cela aboutira.

M. le Maire remercie de manière collective le travail de M. BRULÉ.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER).

9- SUBVENTIONS 2024 :

Associations sportives - culturelles - diverses.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

- Subventions SPORT

Mme GANTHIER s'interroge sur le calcul permettant l'attribution des subventions SPORT et ce depuis 4 ans.

Les dossiers sont étudiés selon la trésorerie et selon l'activité et les besoins des associations sportives mais comment cette étude aboutie à ces chiffres ?

M. le Maire explique qu'il y a trois grilles de lecture. La commission culture et sport, l'Office du Sport (ODS) et la commission des finances ont étudié ces montants.

A la réception des demandes de subvention il y a une analyse financière permettant d'analyser ses besoins en fonction de sa trésorerie et de ses charges. Puis une réunion est faite avec

l'ODS qui a sa propre grille de lecture. Puis viennent les commissions municipales. En sort une proposition finale qui est présentée et soumise au Conseil municipal. La commune a pour perspective de rester dans l'enveloppe de l'année précédente, bien que quelques augmentations soient acceptées pour des événements exceptionnels.

Pour Mme GANTHIER, cela ne répond pas à la question. Elle aimerait connaître le calcul qui est fait pour arriver aux montants proposés.

M. le Maire indique premièrement qu'une association qui ne demande pas de subvention n'en reçoit pas. Le montant attribué ne dépasse jamais le montant demandé. Le premier calcul part de l'association elle-même qui définit son besoin de subvention.

L'ODS compte le nombre de compétiteurs, de pouliguennais, le rapport jeunes/adultes, etc. et procède à un calcul, permettant de donner leur avis.

La proposition finale est établie en tenant compte des critères et des avis de chacun.

M. PALLIER rappelle qu'au moment de la commission Culture et Sport, il n'y avait pas encore l'avis de l'ODS puisqu'ils devaient se réunir quelques jours après et qu'ils n'ont pas eu de retour à la suite de cette réunion.

M. le Maire rappelle que le dossier du Conseil municipal a été envoyé il y a 12 jours et que la proposition de l'ODS y figure, ce qui laisse grandement le temps de l'étudier.

Les dossiers ont également été mis à la disposition de tous.

M. le Maire indique également, que bien qu'il y ait une date butoir pour le dépôt des dossiers de demande de subvention, jusqu'au dernier instant des éléments financiers complémentaires sont demandés.

M. PALLIER aurait aimé avoir la proposition de l'ODS comme pour l'OMCL et non une proposition ODS / élus.

M. le Maire indique qu'il était tout à fait possible durant les 12 jours de demander le tableau de l'ODS ce que l'opposition n'a pas fait. Il rappelle également que le débat est ouvert en conseil et en commission et qu'il revient à l'opposition de se déterminer avant tout sur la base des montants demandés par les associations et non sur les avis successifs.

M. PALLIER rappelle qu'il devait leur être envoyé une fois qu'ils s'étaient réunis soit le lundi suivant la commission.

Il ne l'a pas demandé mais ils auraient dû avoir tous les éléments lors de la commission.

M. le Maire ajoute aussi que l'ODS est d'accord avec cette proposition ODS / élus, dans le cas

contraire cela ne figurerait pas de cette manière dans le tableau.

M. de SAINT SALVY remarque que cela fait 3 ans que le débat est le même lors des votes des subventions. Il rejoint Mme GANTHIER et M. PALLIER.

Il rappelle qu'en juin 2021, Monsieur le Maire s'était engagé à faire une réunion en septembre 2021, afin d'éclaircir les critères et conditions de définition des subventions et cela n'a jamais été fait.

Donc tous les ans, il y a un débat et des questionnements, une certaine opacité. Il n'est pas question de pénaliser les associations donc le groupe Ensemble pour le Pouliguen s'abstiendra.

M. le Maire n'est pas d'accord avec le terme « opacité », étant donné que les dossiers ont été transmis et que cela a été discuté en commission. Cela est fait en toute transparence.

Les dossiers sont faits de telle manière qu'aujourd'hui les associations expliquent pourquoi elles demandent une subvention et c'est là-dessus que la commune se prononce.

Un effort conséquent a été fait par rapport au budget de l'année précédente en ce qui concerne les subventions sportives comme les subventions culturelles. Il ne voit pas là où il y a un questionnement dans la mesure où la commune satisfait en grande partie aux demandes formulées.

Mme GANTHIER pense que cela manque malgré tout de clarté pour les subventions sports.

Dans l'ancien mandat, il y avait une grille avec des chiffres, des pourcentages en fonction de critères, par exemple compétiteur / non-compétiteur. C'était clair et juste.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui plus de subventions sont versées.

Les critères de l'ODS ont été travaillés de leur côté en tenant compte des contraintes budgétaires de la commune. La commune a ouvert des débats avec l'ODS ou l'OMCL ainsi que les conseillers municipaux d'opposition.

A savoir, ce qui n'était pas lors du précédent mandat, c'est une analyse financière des dossiers. Tout cela est juste, clair et bénéfique aux associations.

M. PALLIER remarque qu'à chaque conseil, l'ancienne municipalité est attaquée.

M. le Maire précise qu'il a été invité à parler de la précédente mandature puisque Mme GANTHIER compare ce qui est fait aujourd'hui et ce qui l'était avant.

Mme GANTHIER revient sur le mandat précédent parce que ce qu'elle attend c'est ce tableau de critères qui permet d'aboutir à un montant de subvention qui existait avant et qui apportait de la clarté.

Elle rappelle que le conseil municipal est fait pour débattre autour de sujets.

Elle aimerait qu'un effort soit fait pour répondre aux demandes qui sont faites.

M. le Maire explique à nouveau que les demandes sont soumises à l'appréciation de l'ODS, à une analyse financière par la commune et pour finir à une analyse des dossiers.

Les dossiers sont mis à disposition de l'ensemble des élus et une commission se réunit pour en débattre et à partir de là, une proposition est faite.

Si l'on compare avec les autres communes et que l'on s'attache un peu au fond, la commune du Pouliguen a un niveau de subvention très important.

Les associations ne sont aucunement sanctionnées et cela ne mérite pas polémique.

Mme GANTHIER souhaite juste exprimer son avis et il n'est pas question de polémique.

- Subventions CULTURE

M. de SAINT SALVY remarque que l'association Culture en folie à une subvention qui ne fait pas loin de la moitié du total des subventions de fonctionnement versées.

Au vu de l'investissement, que ce soit en dépenses informatique ou en subventions, il serait bien qu'il soit transmis en fin d'année, un bilan détaillé du fonctionnement de cette association.

M. le Maire indique qu'un bilan détaillé a été fourni dans leur demande de subvention.

M. le Maire invite également les élus à assister à leur assemblée générale lors de laquelle un bilan d'activité très détaillé est présenté.

Il ajoute que Culture en folie fait un travail remarquable, notamment en ce qui concerne l'accueil des scolaires.

M. GUÉGUEN ajoute qu'en un an, c'est une association qui a énormément grandi. Elle travaille avec l'ensemble des établissements scolaires du secteur. Ils peinent à répondre à la demande et pensent à l'emploi d'un service civique l'an prochain, ce qui explique en partie l'augmentation de leur subvention.

Au regard de la médiation et du service apportés à tous les jeunes, c'est une association qui justifie amplement la subvention versée.

M. le Maire revient sur le nombre de fréquentation sur l'année 2023 qui est extrêmement encourageant s'il est mis en rapport avec l'investissement fait par la Ville dans le cadre de la création de la Micro-folie.

- Subventions DIVERSES

Pas de commentaire.

M. le Maire clôture cette délibération en indiquant que le montant global des subventions cette année s'élève à 211 920 € contre 197 366 € en 2023 soit une hausse de 7,37%

Délibération adoptée à la majorité absolue.

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Tableau associations sportives

- Pour toutes les propositions de subventions de la délégation Sport à l'exception des associations EMBC, Triathlon de la cote d'Amour, de l'OMS et de La Mouette Tennis de Table :

POUR : 19

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

- Pour les autres :

- **Espérance Mouette Basket Club :**

Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT ne prend pas part au vote.

POUR : 17

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

- **Office municipal des Sports / Triathlon Côte d'Amour**

M. Frédéric DOUNONT et Mme Réjane DOUNONT ne prennent pas part au vote.

POUR : 17

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

- **Mouette Tennis de table :**

M. Pierre-André LARIVIÈRE ne prend pas part au vote.

POUR : 18

ABSTENTION : 7

CONTRE : 0

Tableau associations culturelles

- Pour toutes les propositions de subventions de la délégation Culture à l'exception de l'association Farandole et de l'association Arts plastiques La Corvette :

POUR : 19

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

- **Farandole :**

M. Pierre-André LARIVIÈRE ne prend pas part au vote.

POUR : 18

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

- **Arts plastiques La Corvette :**

M. Patrick GUÉGUEN ne prend pas part au vote.

POUR : 18

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

Tableau associations diverses

- Toutes les associations sauf le Jardin partagé et pédagogique de Cramphore :

POUR : 19

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

- **Jardin partagé et pédagogique de Cramphore :**
Raphaël THIOLLIER et Philippe DELAVERGNE ne prennent pas part au vote.

POUR : 17

ABSTENTION : 7 (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, Nicolas PALLIER)

CONTRE : 0

10-CONVENTION FINANCIERE

avec le Comité Municipal des Fêtes - Année 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

11-CONVENTION FINANCIERE avec le

Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet - Année 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH).

12-CONVENTION FINANCIERE

avec l'association Culture en folie - Année 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

13-Convention type de sponsoring relatif au tournoi de basket open plus 3*3.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. DOUNONT. (voir délibération)

Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEUT ne prend pas part au débat et quitte la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14-Convention de soutien à l'organisation du festival de l'humour.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUÉGUEN. (voir délibération)

Mme GANTHIER remarque que la convention qu'il est demandé d'approuver n'est pas complète. L'adresse et le représentant de l'association les Marrants Salés n'est pas connue et les dates du festival ne sont pas indiquées.

Elle aimerait donc savoir où elle est domiciliée et depuis combien de temps elle existe.

M. GUÉGUEN indique l'association existe depuis 2 ans et que tous ces membres ne sont pas Pouliguennais comme bon nombre d'associations.

M. le Maire rappelle que l'intérêt de cette convention, c'est l'organisation du Festival de l'Humour. Cela importe peu que l'association soit du Pouliguen ou non.

Le partenariat permet à une association de proposer un festival de l'humour sur la commune du Pouliguen, aux bénéfices des Pouliguennais.

Le programme a déjà été communiqué en commission ainsi que les dates qui sont le 18-19 mai prochain.

C'est une prestation qui est proposée sous forme de partenariat puisque la commune leur apporte un soutien à hauteur de 3000 €.

Mme GANTHIER note malgré tout que la convention qui est soumise au vote est incomplète.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un modèle de convention qui est joint et que le plus important reste le montant ainsi que l'objet du partenariat.

Mme GANTHIER ajoute que si ce qui importe, est le montant versé, dans ce cas il faut voter une subvention.

M. le Maire ajoute que si pour Mme GANTHIER les éléments essentiels d'une convention passent par le nom et l'adresse du représentant, le modèle définitif lui sera transmis.

Ce qui est important, c'est quel est le soutien de la ville du Pouliguen, sur quels éléments la commune peut intervenir au titre de ce festival et la durée de la convention.

Lorsque la commune est favorable à l'organisation de festival mais qu'elle ne veut pas être l'organisateur principal, elle passe par des conventions de partenariat.

Un bilan d'activité pourra être demandé à l'issue du festival.

M. le Maire pense qu'il s'agit d'une belle opportunité pour la commune.

M. GUÉGUEN ajoute que l'association n'étant pas Pouliguennaise ne peut pas demander de subvention. C'est un partenariat, dans le sens où c'est l'association qui se charge de l'organisation mais demande à la commune une petite participation et la mise à disposition d'une salle.

La commune ayant été satisfaite de ce partenariat l'année précédente, il a été renouvelé cette année.

Il apporte une animation à la ville pendant 3 jours et c'est dans ce sens que la ville leur apporte un soutien.

Mme GANTHIER souligne que c'est une animation payante. C'est pourquoi il serait bon d'avoir un rapport d'activité.

M. GUÉGUEN ajoute que d'autres associations font payer leur animation, ce n'est pas la question.

C'est une école de Stand-up Parisienne qui aide à promouvoir les jeunes talents et qui termine l'année avec ce festival.

M. le Maire propose que Jean-Pierre CERTENAIS qui est le président de l'association vienne présenter ce projet en commission.

Dans la convention, il est noté que la commune demande un compte d'exploitation.

Le partenariat est un souhait et un choix politique porté par la commune afin d'avoir des événements culturels et éclectiques.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

15-Convention de partenariat Les Mardis de Baudry.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUÉGUEN. (voir délibération)

M. GUEGUEN précise que le coût est totalement maîtrisé puisqu'il est pris en charge dans l'enveloppe budgétaire de la saison culturelle.

L'idée est d'enrichir l'offre culturelle avec une nouvelle dynamique de jeunes talents.

M. le Maire indique que de la même manière que pour le partenariat précédent, ils remettront des éléments chiffrés à la suite de l'évènement.

Le but est de donner à une jeune compagnie la chance de s'exprimer et d'étoffer la programmation.

M. le Maire précise que « jeunes talents locaux » veut sur le territoire mais pas nécessairement uniquement Pouliguennais.

M. GUEGUEN ajoute que ce n'est pas la compagnie avec qui la commune met en place le partenariat qui se produira. C'est cette compagnie qui est chargée de trouver des spectacles parmi les jeunes du territoire qui ont besoin de se faire connaître.

Cette compagnie est donc chargée d'organiser un spectacle une fois par mois le mardi sur la période définie.

M. le Maire précise que la compagnie exerce à Saint Nazaire mais est localisée à Nantes.

Ce partenariat, comme beaucoup d'autres permet de proposer des spectacles de qualité et d'étoffer la proposition culturelle.

Cela s'inscrit dans une dynamique culturelle, dans un accompagnement de la jeunesse en proposant des spectacles éclectiques et intéressants mais aussi dans le souhait d'étoffer la vie à l'année.

Ces rendez-vous auront lieu hors juillet/août et viendront nourrir la dynamique de la ville hors saison.

Mme GANTHIER affirme ne pas remettre en cause la politique culturelle mais la somme de 15 000 € interpelle. Somme à laquelle vient s'ajouter la salle municipale et certainement la logistique technique allouée par la municipalité.

M. le Maire explique que 15 000 € cela représente seulement 1500 € par spectacle.

Mme GANTHIER pense qu'il faut aussi tenir compte de leur recette.

M. le Maire insiste sur le fait que le prix d'un spectacle a très fortement augmenté et que les

billets vendus entre 5 et 8 € ne suffiront pas d'autant que le fruit de la billetterie revient à la commune

Avoir des spectacles de qualité à 1500 € en sachant qu'ils se débrouillent de leur côté pour trouver des financements, est positif pour la commune.

M. GUÉGUEN précise les montants, il y a 3000 € pour la compagnie pour la recherche des spectacles et l'organisation et les spectacles seront autour de 1000 €.

Les jeunes toucheront aux alentours de 700 €.

M. GUÉGUEN rappelle qu'ils travailleront sur la saison culturelle afin d'englober cette somme.

M. GUÉGUEN tient à cette deuxième démarche d'aide aux jeunes talents qui n'ont pas de scène pour se produire. La commune leur offre ça.

M. le Maire insiste sur le fait que l'ensemble des élus y ont travaillé et souhaite porter ce soutien à la jeunesse et à cette dynamique à l'année dont la commune a besoin. C'est un choix de notre part à la fois de fournir des spectacles de qualité et de soutenir nos jeunes, dans un souhait d'animer la ville à l'année

Cela peut permettre de faire venir des habitants.

Intervention sans micro qui n'a pu être retranscrit.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

16-Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

17-Mission locale de la Presqu'île guérandaise - Participation 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOILLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

18-Fonds local d'Aide aux Jeunes – Participation 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

19-Subvention LAEP 2024.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

20-Budget Participatif : Comité de Suivi.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire précise les noms des membres du Comité de suivi.

M. le Maire propose de désigner des candidats titulaires et suppléants.

Pour les candidats représentant la minorité, M. Alain DORÉ est désigné titulaire et M. Nicolas PALLIER, suppléant.

Pour les candidats représentant la majorité, Mme Fabienne LE HÉNO et M. Raphaël THIOLLIER sont désignés titulaires et Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT et M. Alain GUICHARD sont désignés suppléants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21-Répartition du produit des amendes de police 2023

Dotation du produit 2023 – Aménagement de la rue du Croisic (entre place de la Duchesse Anne et rue Amiral Courbet).

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

22-Approbation du règlement de voirie.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

23-Approbation et signature du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) – demande de subvention.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

24-Plan de gestion différenciée des espaces verts et de la voirie communale.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

25-Construction de la médiathèque et restructuration-rénovation énergétique de l'école Paul Lesage – Subventions DETR & DSIL 2025 / Fonds Vert / Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER),

26-Lancement pré concertation ZAENR.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

Question

M. le Maire souhaite donner quelques chiffres afin de répondre à une question qui a été posée concernant la charge de travail des services sur l'année 2023.

Logements

Porte-Joie - 55 logements (17 PLUS PLAI – 38 en bail réel solidaire)

Saisonniers - 20 logements

Résidence autonomie 23 logements (15 logements pour personnes âgées ; 6 inclusifs ; 2 familiaux)

Urbanisme 2023

Nombre de dossiers d'autorisation du droit du sol : 1206 dont 46 permis de construire, 144 déclarations préalables, 293 certificats d'urbanisme délivrés et 379 déclarations de changement d'usage qui concernent les locations saisonnières et 231 déclarations d'intention d'aliéner.

Travaux

Nombre d'interventions du secrétariat des services techniques : 768 dossiers

318 autorisations de voirie

375 signalements sur Neocity

Nombre d'opération de travaux :

400 déclarations d'ouverture de chantier

Nombre de conduite d'opération en cours de conception ou de réalisation : 14

Nombre de procédure formalisée : 17

Nombre d'intervention pôle bâtiment : 618

Nombre d'intervention pôle espace public (voirie, festivité, mobilier urbain, espaces verts) : 344

Etat civil

Mariage : 51

PACS : 7

Remise de livret de famille : 76

Naissance : 1 sur la commune et 21 hors commune

Acte de reconnaissance : 5

Changement de nom : 4

Décès : 126

Inscriptions sur les listes électorales : 105

Recensement citoyen : 38

Scolaire

Inscriptions dans les écoles : 30

Dérogations scolaires accordées : 12

Police municipale

Procès-verbaux dressés : 6005

Mains courantes : 23

Rapports : 85

Opérations de contrôle de vitesse : 58

Contrôles de droit commun Police nationale / Police municipale : 15

Accueil

Nombre d'associations : 112

Nombre de jours d'occupation de la salle André RAVACHE : 230

Nombre de jours d'occupation de la salle du Foyer : 304

Nombre de jours d'occupation de la salle Marcel BAUDRY : 165

Nombre d'autorisations de débit de boisson délivrées (licence III) : 61

Nombre de jours d'occupation de la salle de l'Atlantique : 329

Nombre de jours d'occupation du gymnase du collège : 325

Ces chiffres montrent que la commune du Pouliguen a une activité relativement dense et que les services sont très sollicités.

M. le Maire remercie les agents de s'activer à répondre aux besoins de chacun et des habitants de la commune.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h45.

La secrétaire de séance,

Marion LALOUE



Le Maire,

Norbert SAMAMA

